



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Règlement de zonage

ZONE
P9-5

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE	
HABITATION			
Habitation	P	Mode d'implantation Isolé	Nombre de logements minimum : 3 Nombre de logements maximum : 6
		Mode d'implantation En rangée	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 1
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU			
Restauration, divertissement et hébergement			
Établissements de résidence principale (ERP)	P		
Résidence de tourisme	C		
Récréation			
Activités de plein air extensive	P		

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	200 m ²	2000 m ²	6 m		15 m

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur maximale
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	
NORMES GÉNÉRALES							
Mode d'implantation Isolé	80 m ²		12 m		1	2	12,2 m
Mode d'implantation En rangée	55 m ²		6 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales					
		avant	latérale	latérales totales	arrière		
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	5 m	2 m	4 m	6 m		
	En rangée	5 m	2 m		6 m		

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	50 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Alignement des bâtiments aux abords d'une même rue (art. 236)
 Nombre maximal de terrains contigus dans un mode d'implantation en rangée (art. 240)